



FLASH NEWS

6/18

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 12/03 AU 23/03/2018

CH / NAÏT-LIMAN c. SUISSE [GC]

Droit d'accès à un tribunal - Réparation de préjudices subis à la suite d'actes de torture - Compétence universelle - For de nécessité

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant tunisien naturalisé suisse, se plaignait du fait que les juridictions suisses avaient décliné leur compétence pour connaître du fond de son action civile. Cette action visait la réparation du préjudice moral, causé par des actes de torture que le requérant alléguait avoir subis en Tunisie. Elle était dirigée contre la Tunisie et contre une personne physique, responsables, selon lui, de ces actes.

Arrêt du 15.03.2018 (requête n° 51357/07) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

EL / A.E.A. c. GRÈCE

Demandeur d'asile - Défaillances structurelles - Non-enregistrement d'une demande d'asile pendant 3 ans - Conditions d'existence du demandeur

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH, combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant soudanais, dénonçait l'existence de défaillances dans le système d'examen des demandes d'asile par les autorités grecques. Il se plaignait notamment du fait que sa demande d'asile n'avait pas été enregistrée pendant trois ans et qu'il s'était trouvé, par conséquent, dans une situation de dénuement total qui perdurerait, malgré l'enregistrement de sa demande.

Arrêt du 15.03.2018 (requête n° 39034/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

HR / RADOMILJA ET AUTRES c. CROATIE [GC]

Protection de la propriété - Acquisition de la propriété de certains biens par usucapion

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la CEDH.

Les requérants, des ressortissants croates, avaient demandé à être déclarés propriétaires par voie d'usucapion de terrains en « propriété sociale » (administrés par les pouvoirs publics). En ex-Yougoslavie et, ultérieurement en Croatie, l'acquisition par voie de prescription acquisitive était, en principe, interdite pour de tels biens. Les requérants contestaient le refus des juridictions de les reconnaître propriétaires des terrains en cause.

Arrêt du 20.03.2018 (requêtes n°s 37685/10 et 22768/12) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

IE / IRLANDE c. ROYAUME-UNI

Demande en révision d'un arrêt de 1978 - Techniques d'interrogatoire - Traitements inhumains et dégradants - Torture

Rejet d'une demande en révision d'un arrêt, introduite en application de l'article 80 du règlement de la Cour et portant sur l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Déposée par l'Irlande, cette demande tendait à ce que la Cour EDH conclue que cinq techniques d'interrogatoire, employées par les autorités britanniques à l'encontre d'hommes placés en détention pendant les troubles en Irlande du Nord, avaient constitué des actes de torture, et pas seulement des traitements inhumains et dégradants. L'Irlande alléguait que de nouveaux éléments avaient été découverts et qu'ils démontraient que les effets de ces actes avaient été graves et durables.

Arrêt du 20.03.2018 (requête n° 5310/71) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

**ES / STERN TAULATS ET ROURA CAPELLERA
c. ESPAGNE**

Liberté d'expression - Condamnation pour avoir brûlé une photographie du couple royal - Injure à la Couronne

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Les requérants, deux ressortissants espagnols, avaient mis le feu à une photographie de grande dimension du couple royal d'Espagne, au cours d'un rassemblement sur la place publique à l'occasion d'une visite institutionnelle. Les requérants soutenaient que le jugement qui les avaient déclarés coupables d'injure à la Couronne constituait une atteinte injustifiée à leur droit à la liberté d'expression, ainsi qu'à leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Arrêt du 13.03.2018 (requêtes n^{os} 51168/15 et 51186/15) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

MT / FALZON c. MALTE

Liberté d'expression - Critique d'un député - Action en diffamation de celui-ci

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant maltais, ancien parlementaire et ministre, se plaignait d'avoir été condamné pour diffamation, après avoir rédigé une tribune dans laquelle il critiquait un député. Le requérant reprochait aux juridictions nationales de ne pas avoir distingué entre des déclarations de fait et des jugements de valeur et arguait que sa critique avait visé un homme politique et porté sur une question d'intérêt général.

Arrêt du 20.03.2018 (requête n° 45791/13) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))